

En réponse à l'article 8

vicaires généraux
r, du 9 pluviôse
804.

PLOUVORN

- enquête de l'an 12
- chapelle 1813
- état des Biens 1814

corn a, outre

mbader, disponible,
et de sacre
les confins de
4, plougonvest
et servir à
es enfants, et
de ces trois
de leurs églises
à cet effet un
nt avant la

te, Dairleux,

et sacristie,

suppléer l'église

En réponse à l'article 8
de la circulaire des vicaires généraux
du diocèse de Quimper, du 9 pluviôse
an 12, (30 janvier 1804.

La succursale de Plouvorn a, outre
l'église principale,

10 la chapelle de L'ambader, disponible,
et dans un état de décence et de sacre-
convenables, située sur les confins de
trois communes, Plouvorn, Plougouvest
et Plouyévedé, et pouvant servir à
prouvoir l'instruction des enfants, et
la messe aux fidèles de ces trois
communes, trop éloignées de leurs églises
principales, et elle avoit à cet effet un
prêtre toujours y résidant avant la
révolution.

cette chapelle assez vaste, d'ailleurs,
ayant ^{d'ailleurs} cimetière, tour et sacristie,
pourroit au besoin suppléer l'église

principale de plouvorn, que
plusieurs ^{jugeant} ne ^{pas} devoir être désormais
long temps en état de sûreté aux
fidèles pour s'y assembler; et il
est par conséquent très utile que
M^r l'évêque en demande la disposition,
ou la conservation au gouvernement. +

20 une autre chapelle connue
sous le nom de Ste Anne du
Trac-meur, la quelle quoique
propriété particulière, ~~et~~ sert de
temps immémorial de chapelle
paroissiale, distante d'une lieue
de l'église principale, et faisant
centre entre elle et cette extrémité
de la commune, également
disponible, ~~par~~ ^{du} ~~la~~ consentement
expres du propriétaire, et aussi
dans un état de décence et de
sûreté convenables et dont la
conservation est non seulement
utile, mais même nécessaire

pour procurer l'instruction des enfants
et la messe aux ~~foies~~ les dimanches
et fêtes aux habitants de cette Section
populeuse, et aux autres fideles limitrophes
à Plouvoyn ce trois ventose an 12, 1823
Fevrier 1804.

En Prigent desservant
De Plouvoyn.

Et soussigné Certifie le
Contenu de la réponse ci-dessus
Sincere et Véritable.

En Bureau de Mairie à Plouvoyn
Ce jour 3 Ventose an 12. Rep. ain

J. Loguez
Maire



En réponse à la circulaire Des vicaires
généraux Du diocèse de Quimper, Du 9
pluviose an 12 (30 janvier 1804).

Messieurs,

La Succursale de Mousorn a pour patrons St
Pierre et St Paul, apôtres.

elle a quatre mille cinq cens ames.

j'ignore quel est sur pareil nombre d'habitants
celui des communicans.

Le nombre de prêtres absolument nécessaire pour
la desserte, est trois.

le vicaire désigné jusqu'ici est monsieur Abgrall,
le même que celui dont il vat être fait mention).

Le desservant de cette Succursale a pour nom et
prénom francois Prigent, né sur la Succursale
d'henvic, en l'an mil Sept cent Soixante et un, et
promu au sacerdoce en mil ~~Sept~~ cent quatre vingt
cinq.

Le nom et prénom du vicaire sont paul Abgrall,
le lieu de la naissance est plouvorn, et l'année, mil
sept cent cinquante trois, et celle de la promotion
au sacerdoce, mil sept cent quatrevingt neuf.

Le prêtre secondaire a pour nom jean, et pour
prénom jégou. il est né à plounevez moëdec, en
l'ancien évêché de Tréguier, en l'an mil sept cent
cinquante sept, et fut promu au sacerdoce en
mil sept cent quatrevingt un.

Les chapelles domestiques dans l'étendue de la
commune de plouvorn sont celle de Rusoret, dont
~~les propriétés ont été~~ ^{déjà} ~~par le~~ ~~seigneur de~~ ~~la commune~~
l'évêque est prié de demander la conservation
au gouvernement.

Cela, Messieurs, ce qu'à l'honneur de répondre
à votre circulaire, celui qui est avec le plus profond
respect,
Messieurs,

Votre très humble et très
obéissant serviteur
frs Prigent deservant de
plouvorn.

Plouvorin 6 avril 1813.

Chapelle Domestique.

Messieurs et révérends grand-vicaires,

En réponse à votre circulaire en date du 5 mars
1813 j'ai l'honneur de vous écrire que la Commune
de Plouvorin a pour Chapelle paroissiale, la
chapelle dite de Notre Dame de Lambader. elle
est nécessaire au culte, dont l'exercice y est déjà
autorisé.

L'exercice du culte est encore autorisé dans la
Chapelle domestique du Traon-meur, dite
Sainte Anne du Traon-meur

j'ai aussi l'honneur de vous faire connaître
que le traitement des vicaires de Plouvorin
a consisté jusqu'à dans le produit d'une
quête annuelle en bled. La commune seule,
sans concourir aucun de la fabrique,
fournissoit ce traitement.

j'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,
Messieurs et révérends grand-vicaires
votre très humble et très obéissant

Etat des biens et revenus de la fabrique de la paroisse de S. Saviour.

Nom de la paroisse.	Bien	maison.	autres capitaux.	produit annuel.	Rentes restituees.	Rentes par legs et donations.	Rentes de fondations.	Charges.	revenu net.	Observations.
S. Saviour.	terres.			46. 75.						Outre les charges déjà mentionnées dans le présent Etat, tous les biens y portés sont encore chargés, 1.° D'une messe à chant, nocturne et procession tous les lundis pro omnibus fidelibus de p. t. n.; 2.° D'une messe à chant tous les jeudis avec reconnaissance. 3.° D'une messe à chant et sténie de la S. Vierge tous les samedis.
	terre.	maison.		12.		legues.				
		id.		18.		id.				
				12.		id.				
	terres et maison.			50.			fondation.			
	id.			42.		id.				
	id.			48.			id.	1 nocturne et messe à chant.		
	terre.			24.			id.	prière commune.		
	terres et maison.			40.			id.	service annuel.	31. "	
	terre.			12. 25.		id.				
	terres et maison.			54.			id.	octave annuellement.		
	id.			80.		propriété.				
	terre.			24. 50.		donation.				
	terres.			12. 75.		id.		procession tous les samedis.		
	id.			16. 50.		id.				
	terre.			6.		id.		prière commune.		
	id.			37. 50.				messe et service.		
		maison.		13.						
	terre.			16. 50.						
	terres et maison.			13. 50.						
	terre.			3. 25.						
	terres et maison.			36.						
	terres et maison.			51.			id.	50 messes et prière commune.		
	terres.			60.				prière commune.		
	terre.			12.				2 nocturnes et 2 messes.		
	terres.			23.			id.			
	terre.			9.				1 messe à chant annuelle.		
	terres.			55. 75.			id.			
	terre.			1. 25.						
Montant des rentes foncières et constituées sur différents lieux et terres en différents paroisses				830. 50.						
Deduct				187. 97.						
Total				1,018. 47.						

Le présent Etat fait à S. Saviour et certifié véritable par les soussignés Marguilliers et Des. le 28 juin 1844.

J. S. Caeff
Thésorier

Le présent de S. Saviour